



Accès aux médicaments dans les pays en développement

Etat des lieux :

Lors de la Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001, les Etats membres de l'OMC ont adopté une déclaration séparée sur l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPICou TRIPs) et la santé publique. Celle-ci pose clairement que la santé publique a la priorité sur la protection des brevets. Le paragraphe 6 de cette déclaration reconnaît que chaque membre de l'OMC dont les capacités de production dans le secteur pharmaceutique sont inexistantes ou insuffisantes doit avoir la possibilité de recourir à l'instrument des licences obligatoires (c'est-à-dire le cas échéant de passer outre aux droits des brevets, dans l'intérêt public). Les ministres avaient donné le mandat clair de résoudre ce problème avant fin 2002. Cet engagement n'a pas été tenu, ce qui montre une fois encore que les intérêts des pays en développement au sein de l'OMC ne sont pas pris au sérieux. La cause de cet échec est simple: sous pression de leurs lobbys pharmaceutiques, les pays industrialisés ont essayé de façonner une solution qui soit la plus restrictive et la plus compliquée possible.

La solution de ce problème est pourtant d'une énorme importance pour beaucoup de pays en développement. Autrefois ils avaient encore la possibilité d'importer des médicaments génériques bon marché depuis des pays comme l'Inde. Dès 2005 tous les membres de l'OMC (à l'exception des Pays les Moins Avancés) seront obligés par l'Accord ADPIC de garantir une protection des brevets d'au moins 20 ans pour les produits pharmaceutiques. Cela signifie que l'Inde ne pourra plus produire et exporter vers d'autres pays en développement des versions génériques bon marché de nouveaux médicaments brevetés. Cela profite d'abord aux grands laboratoires pharmaceutiques des pays industrialisés. Comme l'a montré l'exemple du VIH/sida, c'est la concurrence avec les médicaments génériques bon marché qui permet d'obtenir aux prix les plus bas les médicaments dont ont besoin les pays pauvres.

Position de la Suisse :

La position de la Suisse sur le problème du paragraphe 6 a trois constantes:

- Limitation de la portée de la solution (au VIH/sida, à la tuberculose, au paludisme et aux épidémies de même ampleur) pour certains pays en développement
- Mesures de sauvegarde exagérées pour prévenir les réexportations (bien que ce soit aussi l'affaire des pays industrialisés d'empêcher les importations illégales sur leur territoire)
- Solution provisoire (dérogation) plutôt que solution permanente en modifiant l'Accord TRIPS.

Demandes de la Déclaration de Berne au gouvernement suisse :

La Déclaration de Berne demande que la Suisse respecte la Déclaration de Doha sur l'ADPIC et la santé publique dans son intégralité et qu'elle s'engage pour une solution qui assure l'accès aux médicaments pour tous dans les pays en développement.

La Déclaration de Berne demande que la Suisse s'engage pour une solution qui soit:

- permanente, durable et économiquement viable ;
- équitable, rapide et simple à mettre en œuvre ;
- qui ne soit pas restreinte aux pays les plus pauvres (Pays les Moins Avancés) mais bénéficie à tous les pays en développement ;
- qui couvre tous les problèmes de santé publique et ne soit pas restreinte à certaines maladies ;
- qui concerne également les tests diagnostics et les vaccins ;
- qui n'impose pas de nouvelles restrictions aux pays en développement qui vont au-delà des obligations existantes de l'Accord sur les ADPIC.

Pour en savoir plus: Julien Reinhard, Déclaration de Berne, 021 620 03 06

Pour le dossier complet sur notre site: http://www.evb.ch/index.cfm?page_id=946